

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. L'HERITIER Eric, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le Maire empêché.

Convocation leur a été adressée, par M. L'HERITIER Eric, le : **10 mars 2022**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers Présents : **11**

Nombre de Votants : **12 (Arrivée de Mathieu GUIGUET à la délibération n° 2022-015)**

Dont Nombre de Pouvoirs : **1**

Nombre d'Absents : **2**

Présents : M. L'HERITIER Eric, M. COUX Claude, M. BURILLE Eric, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, M. PRICAZ Bruno, Mme VERARD Mélanie, Mme VERSTRAET Mélanie

Absents/excusés : Mme DAL LIN Géraldine, Mme ROCHON-VOLET Jessica

Pouvoirs : Mme DAL LIN Géraldine donne pouvoir à M. PRICAZ Bruno

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme VERARD Mélanie.

En début de séance à 20 H 00, le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 20 janvier 2022 inscrites au registre.

---

---

**2022-012 – EAU & ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DU SIAM POUR LE COMPTE DES COMMUNES D'ENTRE DEUX GUIERS MIRIBEL LES ECHELLES ET ST CHRISTOPHE SUR GUIERS**

Afin de mutualiser les coûts liés à l'opération de requalification de l'ancienne station d'épuration Matussièrre et réalisation de réseaux de transit, et permettre ainsi des travaux, notamment de raccordement, en lien avec les investissements réalisés par le SIAM ;

Et considérant que ces travaux relèvent d'une compétence strictement communale ;

Il est nécessaire de confier par convention à la maîtrise d'ouvrage déléguée, SIAM, un mandat pour réaliser cette opération au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrage (trois communes iséroises) dans les conditions fixées ci-après.

Les travaux ayant été réceptionnés en juillet 2020, l'enveloppe financière est fixée aux montants présentés ci-dessous :

	HT	TTC
TRAVAUX MUNICIPAUX MIRIBEL LES ECHELLES (Branchements + réseaux secs)	41 320,25 €	49 584,30 €
TRAVAUX MUNICIPAUX ENTRE DEUX GUIERS (Branchements)	9 361,25 €	11 233,50 €
TRAVAUX MUNICIPAUX ST CHRISTOPHE SUR GUIERS (Branchements)	25 894,75 €	31 073,70 €
Soit un total pris en charge par le SIAM	76 576,25 €	91 891,50 €

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à assurer le financement et l'ensemble des formalités administratives au titre de ces investissements réalisés pour leurs comptes.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **AUTORISE** cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte notamment de St Christophe sur Guiers et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 6 avril 2022

à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

---

---

**2022-013 – ADMINISTRATION – REOUVERTURE D'UN COMMERCE PLACE DE LA MAIRIE**

Il est rappelé la délibération du 2 septembre 2021 concernant le lancement d'un appel à projet commercial pour le local place de la Mairie qui était auparavant mis à disposition de l'association La Boule de St Christophe.

Cet appel à candidature a été lancé du 15 septembre au 15 octobre 2021. Celui-ci avait été diffusé dans la presse régionale ainsi que sur notre site internet.

A la suite de cet appel à projet, le groupe de travail mis en place le 2 septembre a reçu un candidat, M. MOURIES qui est venu présenter son projet le 22 novembre 2021. Celui-ci consiste à ouvrir un bar-restaurant. Il apportera également quelques services aux habitants tels que dépôt de pain.

Le groupe de travail a approuvé ce projet qu'il convient de valider, sous réserve des travaux à réaliser et d'un accord préalable à la signature d'un contrat. En effet, en date du 16 mars 2021, le conseil municipal avait approuvé la réalisation de travaux qui devront être réactualiser du fait de l'obligation de mise aux normes accessibilité et sécurité ainsi que pour une meilleure utilisation de l'espace.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir la candidature et le projet porté par M. MOURIES de création d'un bar restaurant ;
- **DIT** qu'il convient maintenant d'entamer des discussions avec M. MOURIES pour appréhender dans le cadre de son projet les travaux à charge de la commune et les conditions économiques du futur bail commercial afin que le Conseil Municipal puisse définitivement acter l'implication de la commune dans ce projet ;
- **DONNE** pouvoir au Maire d'engager les discussions avec M. MOURIES et revenir devant le Conseil Municipal avec des éléments relatifs au montant des travaux à charge de la commune et relatif au bail commercial qui pourrait être établi.

**VOTE**                    **11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 6 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

---

---

**2022-014 – FINANCES – INDEMNITE DU MAIRE PENDANT LA SUPPLEANCE PAR LE 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Il est rappelé au conseil municipal la démission M. Denis DEBELLE de ses fonctions de maire effective depuis le 4 février 2022.

En application de l'article L. 2123-24-1 du CGCT « lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122.17, il peut recevoir, pendant la durée de sa suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L.2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective ».

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au 1<sup>er</sup> adjoint, M. Eric L'HERITIER, l'indemnité de maire pendant toute la durée de sa suppléance, au taux de 18 % fixé par délibération en date du 10 juillet 2020, soit 700,09 € brut.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer au 1<sup>er</sup> adjoint l'indemnité de maire pendant toute la durée de sa suppléance au taux de 18 % à compter du 4 février 2022 et jusqu'à l'élection du nouveau maire.

**VOTE**                    **11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 6 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

---

---

**2022-015 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE**            **12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION** (*Arrivée de Mathieu GUIGUET*)

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 6 avril 2022

à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

---

---

**2022-016 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE**            **12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 6 avril 2022

à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

---

---

**2022-017 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE SECTION DE COMMUNE DE LA RUCHERE**

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE**            **12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 6 avril 2022

à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

## 2022-018 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

L'adjoint aux finances propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2021, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021, qui peut être résumé comme suit :

### Résultat de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT Recettes			842 101.79 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	-		648 417.55 €
			-----
<b>RESULTAT fonctionnement 2021</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>193 684.24 €</b>
INVESTISSEMENT Recettes			179 098.91 €
INVESTISSEMENT Dépenses	-		215 105.75 €
			-----
<b>RESULTAT investissement 2021</b>	<b>Déficit</b>	<b>-</b>	<b>36 006.84 €</b>

### Résultat de clôture 2021 :

FONCTIONNEMENT Résultat 2020			0.00 €
FONCTIONNEMENT Résultat 2021	Excédent	+	193 684.24 €
			-----
<b>TOTAL CUMULE DE CLOTURE</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>193 684.24 €</b>
INVESTISSEMENT Résultat 2020	Déficit	-	131 795.70 €
INVESTISSEMENT Résultat 2021	Déficit	-	36 006.84 €
			-----
<b>TOTAL CUMULE DE CLOTURE</b>	<b>Déficit</b>	<b>-</b>	<b>167 802.54 €</b>
<b>RESTES A REALISER investissement 2021</b>			<b>66 245.75 €</b>

- **CONSTATE** et **APPROUVE** pour cette comptabilité, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Le 6 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

---

## 2022-019 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

L'adjoint aux finances propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2021, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 qui peut être résumé comme suit :

### Résultat de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT Recettes			157 881.06 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	-		162 901.05 €
			-----
<b>RESULTAT fonctionnement 2021</b>	<b>Déficit</b>	<b>-</b>	<b>5 019.99 €</b>
INVESTISSEMENT Recettes			59 521.88 €
INVESTISSEMENT Dépenses	-		39 271.02 €
			-----
<b>RESULTAT investissement 2021</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>20 250.86 €</b>

### Résultat de clôture 2021 :

FONCTIONNEMENT Résultat 2020	Déficit	-	28 794.70 €
FONCTIONNEMENT Résultat 2021	Déficit	-	5 019.99 €
			-----
<b>TOTAL CUMULE DE CLOTURE</b>	<b>Déficit</b>	<b>-</b>	<b>33 814.69 €</b>

INVESTISSEMENT Résultat 2021	Excédent	+	74 306.14 €
INVESTISSEMENT Résultat 2022	Excédent	+	20 250.86 €
			-----
<b>TOTAL CUMULE DE CLOTURE</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>94 557.00 €</b>

- **CONSTATE** et **APPROUVE** pour cette comptabilité, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
Le 6 avril 2022 à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

**2022-020 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE SECTION DE COMMUNE DE LA RUCHERE**

L'adjoint aux finances propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2021, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 qui peut être résumé comme suit :

Résultat de l'exercice 2021

FONCTIONNEMENT Recettes			28 641.06 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	-		10 339.18 €
			-----
<b>RESULTAT 2021</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>18 301.88 €</b>

Résultat de clôture 2021

RESULTAT 2020	Excédent	+	100 716.95 €
RESULTAT 2021	Excédent	+	18 301.88 €
			-----
<b>TOTAL CUMULE DE CLOTURE</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>119 018.83 €</b>

- **CONSTATE** et **APPROUVE** pour cette comptabilité, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
Le 6 avril 2022 à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

**2022-021 – FINANCES – VOTE DES TAXES – BP 2022**

L'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal qu'il n'est plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, puisque celui-ci est figé à son niveau de 2019, que ce soit au titre des résidences principales comme au titre des résidences secondaires.

Concernant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, la suppression de la TH sur les résidences principales a eu pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la TFPB départementale. Ainsi le taux de la TFPB communal voté en 2021 correspondait à la somme du taux communal et du taux départemental.

Ainsi pour ST CHRISTOPHE SUR GUIERS, il est proposé de maintenir le taux de foncier bâti voté en 2021 de 40,30 %. Le taux de référence au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2022 sera donc le suivant :

- **Taux de référence TFPB 2022**            **40,30 %**
- **Taux de référence TFNB 2021**        **81,55 %**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux indiqués ci-dessus.

**VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
Le 6 avril 2022 à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

## **2022-022 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Le Conseil Municipal propose le projet de budget primitif 2022 suivant pour la commune :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement : 824 848,66 €  
Recettes de fonctionnement : 824 848,66 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement : 512 378,40 €  
Déficit d'investissement reporté : 167 802,54 €  
Total dépenses d'investissement : 680 180,94 €

Recettes d'investissement : 512 378,40 €  
Excédent de fonctionnement reporté : 167 802,54 €  
Total recettes d'investissement : 680 180,94 €

**TOTAL DES DEPENSES 2022 : 1 505 029,60 €**

**TOTAL DES RECETTES 2022 : 1 505 029,60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 pour la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

**VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 6 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

---

## **2022-023 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal propose le projet de budget primitif 2022 suivant pour l'eau et l'assainissement :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement : 147 383,92 €  
Déficit de fonctionnement reporté : 33 814,69 €  
Total dépenses de fonctionnement : 181 198,61 €

Recettes de fonctionnement : 181 198,61 €  
Total recettes de fonctionnement : 181 198,61 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement : 182 983,00 €  
Total dépenses d'investissement : 182 983,00 €

Recettes d'investissement : 88 426,00 €  
Excédent d'investissement reporté : 94 557,00 €  
Total recettes d'investissement : 182 983,00 €

**TOTAL DES DEPENSES 2022 : 364 181,61 €**

**TOTAL DES RECETTES 2022 : 364 181,61 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 pour l'eau et l'assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

**VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 6 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

---

## **2022-024 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 ANNEXE SECTION DE COMMUNE DE LA RUCHERE**

Le Conseil Municipal propose le projet de budget primitif 2022 suivant pour la section de commune de La Ruchère :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement : 196 560,77 €  
Total dépenses de fonctionnement : 196 560,77 €

Recettes de fonctionnement : 77 541,94 €  
Excédent de fonctionnement reporté : 119 018,83 €  
Total recettes de fonctionnement : 196 560,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 pour la section de commune de La Ruchère tel qu'il est présenté ci-dessus.

**VOTE**            **12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 6 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 7 avril 2022

---

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

NEANT